

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [admin-cado-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/d277f61256e7e1231853a03c>

Date d'obtention : 2025-03-17 16:57:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que je dois utiliser la trousse dès qu'un élève de l'école vient me voir avec un cas de sexto ou envoi d'image sexuelle.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais maintenant qu'il ne faut jamais demander à l'élève de nous montrer le contenu.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De bien remplir tous les documents de la trousse avec eux et de bien les soutenir dans leur démarche.